

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP23-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 24 septembre 2025, le conseil a adopté, le 1^{er} octobre, le second projet de règlement numéro SP23-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :

- a) d'inclure les centres de recharge de véhicules électriques à la classe d'usage comprenant les postes d'essence « Cess »;
- b) d'autoriser les lave-autos automatiques et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C (secteur situé à l'est de la rue des Cygnes, au nord du Boulevard David Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang, à l'Ouest de la rue des perdrix et à l'Est de la rue Laurier) ; et
- c) d'autoriser les établissements reliés aux activités récréatives exercées entièrement à l'intérieur d'un bâtiment dans la zone commerciale DD04C;

3. Que l'article 2 du projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des personnes habiles à voter de toutes les zones de l'ensemble du territoire de la Ville;

4. Que l'article 3 du projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et contiguës par de telles dispositions. La zone visée est la zone commerciale DL05C et les zones contiguës sont les suivantes : EL01C, EL02R, EK03C, DL06R, DL03R, DL02C, DL04C, DK06R et EK09C. La zone visée telle qu'illustrée en rouge et les zones contiguës illustrées en gris sont présentées sur la carte ci-après :

8. Que, pour être valide, toute demande doit :
- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **17 octobre 2025**.
9. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Que le second projet de règlement numéro SP23-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 9 octobre 2025.

La greffière adjointe,

Me Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 9 octobre 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 9 octobre 2025.

La greffière adjointe,

Me Sabrina Béland